

## Certipost (E-Trust)<sup>1</sup>

### Conditions Générales

#### Certificat Qualifié ou Normalisé E-Trust pour personne physique

Version 5.0

Octobre 2003

#### Article 1. Objet

1.1. Certipost (Belgacom E-Trust) (ci-après « E-Trust ») offre la possibilité de vérifier l'identité électronique d'une personne (ci-après dénommé "le Client"), basée sur une technique de cryptographie asymétrique.

1.2. A cette fin, E-Trust émet un certificat du type Certificat Qualifié, qui fournit un très haut niveau d'assurance quant à l'identité électronique personnelle du titulaire du certificat (ci-après dénommé le "Certificat"). Il s'agit d'un Certificat pour lequel la délivrance est conditionnée à la présentation personnelle du Client candidat titulaire à l'obtention du Certificat durant le processus d'enregistrement. Ce Certificat fournit un niveau très élevé de garantie pour assurer le lien entre l'identité personnelle du titulaire du certificat, une qualité professionnelle éventuelle (non obligatoire) une Clé Publique et son usage autorisé.

1.3. Le Certificat est émis sous une Politique de Certificat (ci-après dénommé "CP") « **Certificat Qualifié ou Normalisé E-Trust pour personnes physique** » dont la référence est 0.3.2062.9.6.1.19.0.5 (ci-après dénommé la "CP") qui reprend et identifie plusieurs Politiques de certificats suivant l'usage qu'il peut en être fait, suivant que la génération de la Paire de Clés a été faite par le Client titulaire du Certificat ou par Belgacom E-Trust, et suivant que la Clé Privée a été générée et ne peut être utilisée que dans un Dispositif Sécurisé de Création de Signature (ci-après dénommé « Secure Signature Creation Device » ou « SSCD ») ou pas.

Il en découle deux grands types de Certificats. D'un côté, les **Certificats Qualifiés** dont l'usage est strictement réservé au support de la signature digitale avancée/parfaite automatiquement équivalente à la signature manuscrite, conformément à la directive européenne 1999/93/EC et sa transposition dans la loi belge fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de Certification (cf. Loi du 9 juillet 2001).

De l'autre côté, les **Certificats Normalisés** dont l'usage est soit le chiffrement, soit l'authentification, soit la signature digitale normalisée (à l'exclusion donc des signatures digitales avancées/parfaites automatiquement équivalentes à la signature manuscrite), soit une combinaison des usages précédents.

<sup>1</sup> Certipost agit en tant qu'agent de Belgacom E-Trust, prestataire de service de certification. Lors de la création de Certipost, l'entière responsabilité de l'activité E-Trust de Belgacom a été transférée vers Certipost. Néanmoins, dans une phase temporaire, Belgacom E-Trust reste jusqu'aujourd'hui le prestataire de service de certification.

Ces Certificats sont compatibles avec et satisfont les exigences fournies dans le standard technique ETSI 101 456 et ETSI 102 042.

Les Certificats émis en accord avec la présente Politique de Certificat incluent l'identifiant de Politique de Certificat, comme spécifié dans le tableau 1 ci-dessous, qui peuvent être utilisés par les parties tierces afin de déterminer l'applicabilité et la fiabilité du Certificat en rapport à une application particulière.

Les identifiants pour la Politique de Certificats Qualifiés spécifiés dans le présent document sont repris dans le Tableau 1 ci-dessous.

**Certificat Qualifié E-Trust  
pour la Signature Qualifiée uniquement**

	Certificat Qualifié sans SSCD (OID ETSI 101 456): <b>0.4.0.1456.1.2</b> Génération des clés par le titulaire: <b>0.3.2062.9.6.1.19.2.5</b>
Certificat Qualifié avec SSCD (OID ETSI 101 456): <b>0.4.0.1456.1.1</b> Génération des clés par le CSP: <b>0.3.2062.9.6.1.19.3.5</b>	Certificat Qualifié sans SSCD (OID ETSI 101 456): <b>0.4.0.1456.1.2</b> Génération des clés par le CSP: <b>0.3.2062.9.6.1.19.4.5</b>

**Certificat Normalisé E-Trust**

	Certificat Normalisé sans SSCD (OID ETSI 102 042) <b>0.4.0.2042.1.1</b> et Génération des clés par le titulaire: <b>0.3.2062.9.6.1.19.6.5</b>
Certificat Normalisé avec SSCD (OID ETSI 102 042) <b>0.4.0.2042.1.2</b> et Génération des clés par le CSP: <b>0.3.2062.9.6.1.19.7.5</b>	Certificat Normalisé sans SSCD (OID ETSI 102 042) <b>0.4.0.2042.1.1</b> et Génération des clés par le CSP: <b>0.3.2062.9.6.1.19.8.5</b>

Tableau 1. Identification de la Politique de Certificat Qualifié ou Normalisé E-Trust

**1.4. Le Certificat ne garantit pas que :**

- Les données signées à l'aide de la Clé Privée soient exemptes de vices, tels que, à titre non exhaustif, des virus, des bogues, des chevaux de Troies ou des bombes logiques. Le Client en assume toute la responsabilité.
- L'utilisation des données signées à l'aide de la Clé Privée, à titre non-exhaustif, n'ait pas pour conséquence une perte de données et ne puisse pas occasionner de dommage à, par exemple, un logiciel ou aux systèmes opératoires du tiers-utilisateur, ce dont le Client assume toute responsabilité.
- Les données signées à l'aide de la Clé Privée ne soient pas interceptées par un tiers.

**Article 2. Demande du Certificat**

**2.1 Dans le cas où la procédure myCertipost est suivie pour l'émission du certificat :**

2.1.1 Le Client désire acquérir un Certificat pour un usage professionnel ou privé. A cette fin, il remplit, dans son environnement sécurisé personnel myCertipost auquel il aura accès au moyen de ses codes d'accès, le bon de commande du type Certificat Qualifié qui correspond à sa situation :

- Indépendants/personne privée,
- Employé,

- Administrateur/Gérant.

2.1.2. En remplissant et en signant le Bon de Commande, le Client accepte les présentes Conditions Générales, ainsi que la "Certificate Policy" (ci-après la "CP") et le "Certification Practice Statement for Qualified or Normalised Certificates" (ci-après le "CPS"), relatifs aux Certificats Qualifiés ou Normalisés E-Trust, tels que ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse Internet suivante <http://www.e-trust.be/CPS/QNCerts>, et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, lesquels documents formeront, avec le Bon de Commande, la convention des Parties (ci-après la "Convention").

2.1.3. Les données certifiées dans le cadre de la présente CP sont les données en possession de Certipost, vérifiées lors de l'enregistrement physique du Client aux services de Certipost, à l'exception de l'adresse e-mail à certifier qui sera fournie par la complétion du bon de commande sous la responsabilité du client.

2.2 Dans les autres cas :

2.2.1 Le Client désire acquérir un Certificat pour un usage professionnel ou privé. A cette fin, il remplit le bon de commande du type Certificat Qualifié ou Normalisé qui correspond à sa situation :

- Indépendants/personne privée,
- Employé,
- Administrateur/Gérant.

Le bon de commande est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.e-trust.be/CPS/QNCerts>.

2.2.2 En remplissant et en signant le Bon de Commande, le Client accepte les présentes Conditions Générales, ainsi que la "Certificate Policy" (ci-après la "CP") et le "Certification Practice Statement for Qualified or Normalised Certificates" (ci-après le "CPS"), relatifs aux Certificats Qualifiés ou Normalisés E-Trust, tels que ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://www.e-trust.be/CPS/QNCerts>, et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance, lesquels documents formeront, avec le Bon de Commande, la convention des Parties (ci-après la "Convention").

2.2.3 Le client se rend auprès d'une autorité d'enregistrement (Local Registration Authority-LRA) dûment mandatée par Belgacom E-Trust pour l'enregistrement de demande de certificats de type Certificats Qualifiés ou Normalisés, en possession des documents tels qu'indiqués dans la politique de certification d'OID 0.3.2062.9.6.1.19.0.5

2.3 Le Client désirant renouveler son Certificat, le cas échéant modifier les données reprises au Certificat, en avertit E-Trust immédiatement, qui prendra les mesures adéquates. La Convention est terminée d'office et sans donner droit à des dommages et intérêts, le jour de l'expiration du Certificat en vigueur à ce moment. Ensuite, le Client procédera à la demande d'un nouveau Certificat en remplissant un Bon de Commande et en parcourant toutes les démarches décrites dans la section G de la Politique de Certificat (Certificate Policy – CP) conformément à l'article 6.2 des présentes conditions générales.

### Article 3. Emission du Certificat

3.1. E-Trust n'acceptera les demandes (Bon de Commande) qu'après vérification :

- des données à reprendre dans le Certificat ;
- dans le cas où la paire de clé est générée par le client, de la possession par le Client de la Clé Privée faisant partie de la Paire de Clés dont la Clé Publique est inscrite dans la demande électronique du Certificat. La paire de clés est composée de la clé privée et de

la clé publique.

3.2. L'émission du Certificat sera effectuée en ligne dans le cours de la procédure de commande de certificats pour application Certipost, et se déroulera durant l'enregistrement en face2face dans les autres cas.

3.3. Le délai indiqué pour l'émission du Certificat est purement indicatif et ne donne droit à aucune indemnisation. Dans le cas où E-Trust ne respecterait pas ce délai, elle en avertira le Client et lui communiquera un nouveau délai pendant lequel elle fera tout son possible pour émettre le Certificat.

#### **Article 4 . Installation**

Le Client est personnellement et seul responsable de l'installation du Certificat.

#### **Article 5. Application et durée de validité du Certificat**

5.1. La durée maximale de validité du Certificat est d'un an et ne peut être prolongée. A expiration de ce délai et s'il le souhaite, le Client peut demander un nouveau Certificat, en accord avec le point 2.3 des présentes conditions générales.

#### **Article 6. Droits et obligations du Client**

6.1. Le Client a pris connaissance et accepte explicitement le CPS et la CP relatifs au Certificat de type Certificat Qualifié ou Normalisé Belgacom E-Trust dont les OIDs respectifs sont **0.3.2062.9.6.0.2.2.1** et **0.3.2062.9.6.1.19.0.5** Le CPS et la CP sont disponibles sur le website suivant : <http://www.e-trust.be/CPS/QNcerts> .

6.2. Le Client respectera strictement les présentes conditions générales ainsi que le CPS et la CP.

6.3. Le Client garantit soumettre une information précise, correcte et complète à E-Trust en conformité avec le type de Certificat et la (les) CP reprise(s) en section B de la CP et en particulier en conformité avec les procédures d'enregistrement correspondantes. Le Client est responsable de l'exactitude des données transmises à E-Trust.

6.4. Le Client n'utilisera sa Paire de Clés qu'en conformité avec toute limitation qui lui aura été notifiée soit dans le Certificat, soit via un accord contractuel. En particulier le Client n'utilisera sa paire de clé dont la Clé Publique est certifiée par un Certificat Qualifié de signature uniquement dans le cadre de la signature électronique.

6.5. Le Client est responsable de la génération de sa Paire de Clés et le fera conformément à la Politique de Certificat choisie parmi celles reprises en section B de la CP et en utilisant un algorithme et une longueur de clé reconnus comme satisfaisant aux exigences d'une signature électronique tel que définies dans la directive européenne 1999/93/EC et sa transposition dans la loi belge fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de Certification (cf. Loi du 9 juillet 2001) et dans les documents « Policy requirements for certification authorities issuing qualified certificates » ETSI TS 101 456 et ETSI TS 102 042, respectivement.

De plus, le Client garantit être le seul à posséder la Clé Privée associée à la Clé Publique devant être certifiée.

6.6. Le Client est personnellement et seul responsable de la confidentialité, l'intégrité et l'utilisation de sa Clé Privée. Cette obligation implique entre autres que le Client:

- utilise des systèmes fiables afin de protéger sa Clé Privée à tout moment,
- prenne des mesures nécessaires afin d'éviter la perte, la divulgation, la modification ou l'utilisation non-autorisée de la Clé Privée.

6.7. Le Client demandera à E-Trust de suspendre ou révoquer son Certificat à chaque fois que cela est requis dans la CPS en vigueur (section 4.4), en particulier lorsque :

- La Clé Privée du Client a été perdue, volée ou potentiellement compromise ; ou
- Le Client a perdu le contrôle sur sa Clé Privée en raison d'une compromission des données d'activation de celle-ci (par exemple, code PIN) ou pour une autre raison ; et/ou
- Les données certifiées sont devenues inexactes ou ont changé.

Le Certificat du Client sera alors révoqué immédiatement. Les procédures de suspension et de révocation sont décrites en annexe des présentes Conditions Générales et dans la section J de la CP.

6.8. Le Client autorise explicitement E-Trust à publier le Certificat, après émission, dans le E-Trust Public Directory, auprès duquel tout tiers peut librement consulter et obtenir copie du Certificat, ce que le Client accepte.

6.9. Le Client peut à tout moment demander à E-Trust de suspendre ou de révoquer le Certificat ou d'en lever la suspension dans le cas d'une suspension préalable. La révocation d'un Certificat est irréversible. E-Trust met à disposition du client le formulaire de (1) suspension ou (2) réhabilitation après suspension ou (3) révocation du Certificat, fourni en annexe des présentes Conditions Générales.

6.10. Le titulaire du Certificat doit informer E-Trust de toute modification dans les informations non présentes dans le Certificat, mais ayant été transmis à E-Trust lors de l'enregistrement. E-Trust rectifiera les informations enregistrées.

6.11. Le Certificat est réputé accepté par le Client dès la survenance du premier des événements suivants, soit le 8<sup>ème</sup> jour après sa publication sur le Registre Public de Certificat (Certificate Public Registry) de E-Trust, soit au moment de la première utilisation par le Client. Pendant la période susmentionnée, le Client est responsable de la vérification de l'exactitude du contenu de son Certificat publié. Si le Client remarque une incohérence entre les informations de l'accord contractuel et le contenu de son Certificat, il doit en informer E-Trust sans délai. E-Trust révoquera alors le Certificat et prendra les mesures appropriées pour ré-émettre un Certificat. Ceci constitue le seul recours du Client concernant la non-acceptation du Certificat.

6.12. Le Client accepte la conservation, pour une période de 30 ans après l'expiration de la durée de validité du dernier certificat lié à cet enregistrement, par E-Trust et le LRA de (i) toute information utilisée pour l'enregistrement, (ii) pour la fourniture éventuelle d'un dispositif de création de signature, (iii) pour procéder à une suspension ou révocation du Certificat et la transmission de cette information à des tierces parties sous les mêmes conditions que requises dans la CPS dans le cas d'une cessation des activités de E-Trust.

6.13. Le Client accepte les droits, obligations et responsabilités de E-Trust. Ils sont décrits dans la CPS en vigueur, le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales et la CP.

### **Article 6bis. Droits et obligations de l'Organisation à laquelle appartient le client (s'il est employé)**

6bis.1. L'Organisation reconnaît avoir pris connaissance de la CPS et l'accepte expressément.

6bis.2. L'Organisation reconnaît avoir pris connaissance de la CP et l'accepte expressément.

6bis.3. L'Organisation s'engage à respecter strictement la CPS et la CP.

6bis.4. L'Organisation demandera à E-Trust de suspendre ou révoquer le certificat du Client dans les cas décrits dans la CPS. En particulier, l'Organisation demandera sans délai à E-Trust de révoquer le certificat du Client en cas de modification des informations contenues dans le certificat. Les procédures de suspension et de révocation sont décrites dans la CPS.

6bis.5. L'Organisation adhère à toutes les responsabilités du Client décrites dans le présent contrat.

6bis.6. L'Organisation est responsable de l'exactitude des données transmises à E-Trust dans le cadre de l'enregistrement du Client.

6bis.7. Le Certificat est réputé accepté par l'Organisation dès la survenance du premier des événements suivants, soit le 8<sup>ième</sup> jour après sa publication sur le Registre Public de Certificat (Certificate Public Registry) de Belgacom E-Trust, soit au moment de la première utilisation par le Client. Pendant la période susmentionnée, l'Organisation est responsable de la vérification de l'exactitude du contenu de son Certificat publié. Si l'Organisation remarque une incohérence entre les informations de l'accord contractuel et le contenu de son Certificat, il doit en informer E-Trust sans délai. E-Trust révoquera alors le Certificat et prendra les mesures appropriées pour ré-émettre un Certificat. Ceci constitue le seul recours de l'Organisation concernant la non-acceptation du Certificat.

### **Article 7. Droits et obligations des Autorités d'Enregistrement Locales**

7.1. Les obligations des LRA sont reprises en section D.3 du CP.

### **Article 8. Droits et obligations des Tiers**

8.1. Les tiers qui se basent sur les certificats émis selon la CP :

- Vérifient la validité du Certificat en vérifiant le contenu et la signature du prestataire de services de certification E-Trust sur le Certificat et le cas échéant la chaîne de certification associée, l'état de suspension ou de révocation éventuelle du Certificat, du Certificat de E-Trust ayant émis le Certificat ou d'un Certificat de la chaîne de certification qui y est éventuellement associée, en se référant aux CRLs de E-Trust (voir [www.e-trust.be/en/X500](http://www.e-trust.be/en/X500)).
- Tiennent compte de toutes les limitations sur l'usage du Certificat décrites dans le Certificat, les documents contractuels et la CP.
- Prennent toutes autres précautions prescrites dans la CP ou ailleurs quant à l'usage du Certificat

### **Article 9. Droits et obligations de E-Trust**

9.1. E-Trust a le droit de suspendre et de révoquer le Certificat du Client ou d'en lever la suspension dans les situations décrites dans le CPS, la CP ainsi que dans les présentes Conditions Générales, ce moyennant le respect des conditions et procédures décrites dans la CPS.

Les LRA, en ce compris celles ayant traité la demande du Client, sont également autorisées à demander - voire sont tenues de demander - la suspension ou la révocation du Certificat dans les cas visés ci-dessus.

9.2. Après émission, E-Trust publie le Certificat dans le Registre Public de Certificats de E-Trust.

9.3. Lors de la suspension ou révocation du Certificat, E-Trust mentionnera le Certificat (via son numéro de série) ainsi que, le cas échéant, la raison de la suspension ou de la révocation, dans la E-Trust Certificate Revocation List (CRL). Lorsque la suspension du Certificat est levée, la mention du Certificat est barrée de la CRL. La CRL peut être consultée en ligne à l'adresse électronique sur le ~~website~~ suivant : <http://www.e-trust.be/QNcerts>. E-Trust adaptera la CRL à chaque fois que le statut d'un Certificat (à savoir la suspension, révocation ou levée de la suspension) est modifié.

9.4. E-Trust fournira ses meilleurs efforts et prendra les mesures nécessaires afin que le Registre Public de Certificats de E-Trust et la CRL puissent être consultés par quiconque à tout moment.

9.5. Au plus tard un mois avant l'échéance du terme du Certificat, E-Trust informera le Client du fait que l'expiration du Certificat est proche. Par défaut, cet avertissement se fera par e-mail et contiendra au moins la date de l'expiration de la validité du Certificat.

## **Article 10 . Garanties**

### **10.1. E-Trust**

#### **10.1.1. E-Trust garantit uniquement**

- l'exactitude des données mentionnées dans le Certificat au moment de l'émission du Certificat ;
- le respect strict des procédures pertinentes mentionnées dans les CPS et CP lors de l'émission du Certificat.

10.1.2. Les garanties mentionnées dans les présents articles sont les seules garanties offertes par E-Trust dans le cadre de la Convention.

### **10.2. Le Client**

10.2.1. Le Client garantit que toutes les données communiquées par lui dans le Bon de Commande sont correctes.

10.2.2. Le Client garantit que lorsqu'il remplit le Bon de Commande, sa Clé Publique n'a pas encore fait l'objet d'un Certificat, de quelque type que ce soit (émis par E-Trust ou une autre autorité de certification) ou d'une autre demande de Certificat (auprès de E-Trust ou d'une autre autorité de certification).

10.2.3. Le Client garantit qu'à partir du moment où il a rempli le Bon de Commande et sous

réserve que sa demande soit acceptée, la Clé Publique ne fera pas l'objet d'une nouvelle demande de Certificat (auprès de E-Trust ou d'une autre autorité de certification) pendant la durée de la Convention.

10.2.4. Le Client garantira E-Trust et toute Autorité d'Enregistrement Locale de tout cas d'action, réclamation ou plainte émanant d'une partie ou d'un tiers quelconque à raison d'un dommage ou d'une perte subis suite à l'utilisation du ou à la confiance accordée en un Certificat, dans les cas où:

- le Client a omis de communiquer des données correctes à E-Trust ou
- le Client a induit E-Trust en erreur ou
- le Client a omis de protéger sa Clé Privée d'une façon fiable (« selon l'état de la technique, en utilisant des systèmes fiables pour protéger la clé »).

### **Article 11 . Responsabilité**

11.1. La responsabilité de E-Trust ainsi que de toute Autorité d'Enregistrement Locale, et les limitations y afférentes, sont celles reprises aux articles 2.2 et 2.3 du CPS.

11.2. Sans préjudice de l'article 9.1 ci-dessus, E-Trust et toute Autorité d'Enregistrement Locale ne peuvent être tenue responsable par le Client ou un tiers

- de l'utilisation du Certificat par le Client ou par un tiers ; ou des conséquences de cette utilisation ou
- des actes posés par le Client ou par un tiers sur la base du Certificat, et leurs conséquences.

### **Article 12 . Contrôle du contenu du Certificat**

12.1. Le Certificat est réputé accepté par le Client dès la survenance du premier des événements suivants soit le 8ième jour après sa publication sur le Registre public de Certificat (Certificate Public Registry) de E-Trust soit au moment de la première utilisation par le Client. Pendant la période sus-mentionnée, le Client est responsable de la vérification de l'exactitude du contenu de son Certificat publié. Si le Client remarque une incohérence entre les informations de l'accord contractuel et le contenu de son Certificat, il doit en informer E-Trust sans délai. E-Trust révoquera alors le Certificat et prendra les mesures appropriées pour ré-émettre un Certificat. Ceci constitue le seul recours concernant la non-acceptation du Certificat.

### **Article 13 . Prix et facturation**

13.1 Sauf s'il s'agit d'un certificat gratuit, en principe, E-Trust envoie une facture à chaque fois qu'elle reçoit et traite un Bon de Commande et émet un Certificat. La facture, créée sur base du Bon de Commande, est envoyée dans les deux mois après l'émission du Certificat.

13.2 Le prix de l'émission du Certificat est celui en vigueur au moment de la demande du Certificat, tel que repris sur le Bon de Commande rempli et signé par le Client et accepté par E-Trust.

13.3 Sauf accord écrit de E-Trust, la facture doit être payée dans les trente jours calendrier à compter de la date de facturation. L'expiration de ce délai de paiement met le Client en demeure d'office et sans qu'une mise en demeure écrite ne soit nécessaire. Dès l'expiration du délai de paiement, des intérêts moratoires sont dus. Ils seront calculés sur base du taux légal augmenté de 5% avec un minimum de 12% l'an.

13.4 E-Trust se préserve le droit de modifier le prix d'émission du Certificat pendant la durée de validité du Certificat. En cas de diminution du prix pendant la durée de la Convention, E-Trust appliquera immédiatement le nouveau prix valable au moment de la facturation. En cas d'augmentation du prix, l'ancien prix reste d'application pour la durée de la Convention.

#### **Article 14. Protection de la vie privée**

14.1 Lors de la demande d'un Certificat, le Client communique des données personnelles (par écrit, oralement, etc. ....).

14.2 Ces données qui sont communiquées à Certipost (E-Trust) et à l'Autorité d'Enregistrement Locale par le Client sont enregistrées dans les bases de données de Certipost (Centre Monnaie, 1000 Bruxelles) et de l'Autorité d'Enregistrement Locale. Les données seront utilisées par Certipost (E-Trust) uniquement afin de fournir les services de certification de E-Trust (notamment l'émission et la gestion de certificats). Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du registre public de la Commission de la Protection de la Vie Privée – Bd. de Waterloo 115 à 1000 Bruxelles).

14.3 Si le Client est une personne physique, il peut, sous condition de prouver son identité conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée en matière de traitement de données personnelles, obtenir de Certipost (E-Trust) la communication gratuite des données personnelles lui afférentes ainsi que, le cas échéant, la correction des données incorrectes, incomplètes ou impertinentes, et également de formuler des objections à leur traitement ultérieur et de s'opposer, gratuitement et à tout moment, à leur utilisation à des fins de marketing direct moyennant une demande datée et signée adressée au Certipost Privacy Service (département juridique), Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles. Le Client peut également, à tout moment et sans frais, s'opposer au traitement de ses données à des fins de démarchage direct.

#### **Article 15 . Problèmes techniques et plaintes**

En cas de problèmes techniques ayant trait au Certificat et en cas de plaintes ayant trait aux services fournis dans le cadre de la présente convention le Client peut prendre contact avec le helpdesk de E-Trust (numéro de téléphone 070/22 55 33 numéro de fax 070/22 55 01 et e-mail :feedback.fr@contact.certipost.be ou feedback.nl@contact.certipost.be).

#### **Article 16. Durée et fin**

16.1 Le Bon de Commande accepté par E-Trust, les présentes Conditions Générales, la CP et le CPS constituent la Convention conclue entre le Client et E-Trust.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité est le suivant

- les Conditions Générales prévalent sur la CP et le CPS, et
- la CP prévaut sur le CPS.

16.2 La Convention entre en vigueur le jour de l'acceptation par E-Trust du Bon de Commande rempli et signé par le Client et prend fin à la date d'échéance du Certificat.

16.3 La Convention prend fin d'office lors de la révocation ou de l'expiration du Certificat, quel qu'en soit le motif.

16.4 Modalités de résiliation

En cas de faute ou de non-respect de la convention par le Client ou par E-Trust, la partie lésée mettra l'autre partie en demeure par lettre recommandée. Si la partie mise en demeure reste en défaut de remédier à sa défaillance dans un délai de quatorze jours calendrier à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée, la partie lésée a le droit de mettre fin à la Convention, ce sans préjudice de la réclamation de dommages et intérêts.

#### 16.5 Situation des parties à la fin de la Convention

16.5.1 A la fin de la Convention, pour quelque motif que se soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation du Certificat.

16.5.2 Lorsque la durée de validité du Certificat n'est pas encore expirée lors de la fin de la Convention, pour quelque motif que ce soit, E-Trust révoquera le Certificat, ce d'office et sans préavis ni indemnité à raison d'une telle révocation.

16.5.3 Toute résiliation ou expiration de la Convention, pour quelque motif que ce soit, s'opère sans préjudice des droits et obligations mutuels des parties découlant de la Convention et destinés à survivre la fin de celle-ci.

### **Article 17. Dispositions Générales**

17.1 Toute notification entre le Client et E-Trust est faite valablement aux adresses figurant sur le Bon de Commande, sauf en cas de communication d'un changement d'adresse par une des parties par lettre recommandée, fax ou e-mail signé. Les parties conviennent qu'une notification peut également se faire par e-mail. Sauf stipulation contraire explicite, les parties conviennent que toute communication par e-mail valablement signé ayant lieu entre eux aura la même valeur qu'une correspondance écrite et signée.

17.2 Les informations au sujet de communications, la Convention et les paiements, enregistrées par E-Trust ou la LRA sur un support durable, auront une force probante équivalente aux originaux jusqu'à preuve du contraire.

17.3 Lorsqu'une disposition de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ladite disposition sera censée ne jamais avoir été écrite et les autres dispositions de la Convention resteront d'application. Le Client et E-Trust s'engagent à mettre tout en œuvre afin de remplacer la disposition déclarée nulle ou inapplicable par une disposition se rapprochant le mieux de la finalité économique de la disposition déclarée nulle ou inapplicable.

17.4 La non-exécution par E-Trust ou par le Client de leurs droits n'impliquera aucunement une renonciation à ces droits.

17.5 La Convention est la seule et unique énumération des obligations de E-Trust et du Client. Elle remplace et annule toutes autres obligations, conventions, négociations et propositions antérieures ayant le même objet.

#### 17.6 Force majeure

17.6.1 Les parties ne peuvent être tenues responsables de délais ou manquements dans l'exécution de la Convention lorsque ces derniers sont (i) la conséquence des faits ou circonstances raisonnablement indépendants de la volonté d'une des parties, (ii) imprévisibles et (iii) inévitables.

17.6.2 Lorsqu'une partie invoque de tels faits ou circonstances, elle mettra tout en œuvre afin d'éviter de tels cas de force majeure, ainsi que d'en limiter la durée dans toute la mesure du possible et en informera l'autre partie immédiatement par écrit. Elle informera également l'autre partie de la fin de ces faits ou circonstances.

#### 17.7 Cession

17.7.1 Certipost peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Convention à une de ses filiales ou société apparentée et ce à titre libératoire en ce qui la concerne et sans l'accord du Client.

17.7.2 Le Client ne peut céder la totalité ou une partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention sans accord préalable et écrit de E-Trust.

#### 17.8 Modification des Conditions Générales

E-Trust a le droit de modifier les dispositions des présentes Conditions Générales. E-Trust en informera le Client au préalable par un avertissement sur sa page Web (<http://www.e-trust.be/CPS/QNcerts>) ou par e-mail. Lorsque le Client n'accepte pas les modifications, il dispose d'un délai de quatorze jours calendrier, à partir du jour de l'envoi de l'e-mail d'avertissement pour résilier la Convention. Lorsque le Client ne résilie pas la Convention, il est censé avoir accepté les modifications.

#### 17.9 Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les données confidentielles résultant de la conclusion de l'exécution ou de l'expiration de la Convention et ne les utiliseront que dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les parties considèrent comme confidentielles toutes les données ayant trait au Client, à E-Trust ou au contenu de la Convention. Toute partie demeure propriétaire des données confidentielles communiquées à l'autre partie. La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée de la Convention ainsi que pour un terme de trois ans suivant l'expiration de celle-ci, ce pour quelque cause que ce soit.

### Article 18. Règlement de conflits

18.1 E-Trust et le Client s'engagent à tout mettre en œuvre afin de trouver un règlement à l'amiable pour tout conflit relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout différend afférent à la Convention ressortira exclusivement aux cours et tribunaux comprenant la ville de Bruxelles dans leur ressort.

Nonobstant l'alinéa précédent, toute demande relative à la suspension ou à la révocation du certificat ou à une demande usant une telle suspension ou révocation, qui serait fondée sur la contestation des motifs invoqués alors que ces motifs seraient couverts, dans le chef d'une LRA quelconque, par le secret professionnel, sera soumis à l'arbitrage d'un arbitre suivant les règles du CEPANI étant expressément convenu que la LRA concernée agira au nom et pour compte de E-Trust dans le cadre d'une telle procédure arbitrale.

18.2 La Convention est soumise au droit belge.

**Formulaire de demande de suspension / réhabilitation après suspension / révocation d'un Certificat Qualifié E-Trust**

du Certificat digital de type :

Certificat Qualifié E-Trust application Certipost

Nom du demandeur \_\_\_\_\_

Prénom du demandeur \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Rue et numéro \_\_\_\_\_

Code \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_

Numéro de TVA \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Téléfax \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Postule à la  Suspension  Réhabilitation après suspension  Révocation

pour la(les) raison(s) suivante(s) (sauf si couvert par le secret professionnel):

certificat délivré à \_\_\_\_\_

Nom du titulaire: \_\_\_\_\_

Prénom(s): \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

Numéro de série du certificat: \_\_\_\_\_

Numéro du contrat: \_\_\_\_\_

Mot de passe de suspension/révocation: \_\_\_\_\_

Le demandeur est  Le titulaire du Certificat  Un représentant légal de l'organisation

Le délégué mandaté d'un représentant légal de l'organisation

Autre (préciser): \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Visa LRAO : Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Pour procéder à une **suspension**:

Téléphonez au **078-15-24-70** pour communiquer les informations requises dans le formulaire de suspension / réhabilitation / révocation en annexe de la CP ou envoyez ce formulaire dûment rempli par fax au numéro **02/203.92.25** ou par courrier postal à E-Trust Certification Services, centre Monnaie, B-1000 Bruxelles.

Pour procéder à une **révocation** ou à une **réhabilitation après suspension**: **1.** Téléphonez au **078-15-24-70** pour communiquer les informations reprises dans le formulaire de révocation ci-joint, **OU** envoyez ce formulaire par e-mail à l'adresse [srao@e-trust.be](mailto:srao@e-trust.be), **OU** envoyez ce formulaire dûment rempli par fax au numéro **02/203.92.25** ou par courrier postal à Certipost (E-Trust) Certification Services, Centre Monnaie, B-1000 Bruxelles **ET 2.** Prenez rendez-vous avec une Autorité d'Enregistrement Locale agréée par E-Trust pour la délivrance des certificats qualifiés<sup>2</sup> et présentez-vous avec le présent formulaire dûment rempli et la copie (recto/verso) signée de votre carte d'identité.

<sup>2</sup> La liste des Autorités d'Enregistrement Locales agréées par E-Trust est disponible sur le site web de E-Trust <http://www.e-trust.be/QNcerts>